

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six

Le 5 mars

Le conseil municipal de la commune de **SAINT BEAUZIRE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HEBRARD Jean-Pierre

Date de la convocation du conseil municipal : 25 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs ALBISETTI Caroline, ARNAUD David, BRESSON Séverine, BUCINA Aurélie, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, GARCIA Christophe, GAYAT DE WECKER Louis, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MEDYNSKA Jean Louis, PENAY Florence, POULY Chantale, PREMEL Quentin.

Pouvoirs : Monsieur CHABRIER Michel à Madame BRESSON Séverine, Monsieur MONTESSINOS Rémi à PREMEL Quentin, Monsieur VINCENT David à Monsieur DAUZAT Christian

Secrétaire de séance : DAUZAT Christian

Secrétaire administrative : LOPES Sandrine

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026. Monsieur PREMEL demande à ce que le PV du 18 décembre 2025 soit transmis aux membres du Conseil Municipal et sur le site internet suite aux modifications demandées.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

1. Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026
2. Adjonction de cadre d'emploi à la délibération du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1^{er} mars 2026 (RIFSEEP)
3. Gestion des eaux pluviales urbaines et actualisation des attributions de compensation
4. Compte financier unique 2025 Mairie, Biens de sections Epinet
5. Vente d'une partie de la parcelle AB 198
6. Fonds de concours RLV : panneaux photovoltaïques restaurant scolaire
7. Questions diverses

1- Tableau des effectifs :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 janvier 2026.

Aux vues des mouvements de personnels, il y a nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2026.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

CF. tableau en annexe qui représente 18.36 équivalents temps plein.

Madame BRESSON demande les agents concernés par les postes vacants (adjoint d'animation à 28h et rédacteur principal 1^{ère} classe)

Monsieur le Maire répond que ce sont 2 postes qui doivent être supprimés et qu'aucun agent n'est positionné sur les 2 postes concernés.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés

2- Délibération RIFSEEP

La délibération initiale du RIFSEEP prise en 2018 doit être modifiée comme suit :

- intégration des cadres d'emplois de catégorie A : attaché et ingénieur
- intégration du cadre d'emploi de catégorie B : technicien .
- mise à jour du CIA avec un minimum imposé de 10€ et un maximum relatif au montant de l'état.

Monsieur le Maire précise que le CIA correspondait auparavant à 10% de l'IFSE annuel ce qui induisait un faible montant pour certains agents. Cette modification permettra de mieux prendre en compte la manière de servir.

Monsieur LAURENDEAU demande les plafonds de l'état.

Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont très élevés.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

3 – Gestion des eaux pluviales urbaines et actualisation des attributions de compensation

Monsieur le Maire souligne que les attributions de compensation ont été créés lors du transfert de la taxe professionnelle vers la communauté d'agglomération, à cette époque, la commune n'étant pas très développée notamment au niveau du Biopôle, l'attribution de compensation est donc négative, une des rares communes sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 30 janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 10 214€ prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 22 720€.

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit : le montant complémentaire de la participation de la commune de Saint Beuzire au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 1 336€, le montant de la participation de la commune de Saint Beuzire à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 23 341€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

4 -Compte financier unique Commune 2025

Monsieur le Maire souligne que ce document est obligatoire et remplace le compte administratif de la commune et le compte de gestion des finances publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Beuzire ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Beuzire ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026,

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint Beuzire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAYAT DE WECKER Louis ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		621 615.01€	153 200.26€	
Opération de l'exercice	1 672 487.53€	2 086 267.29€	1 860 997.45€	1 482 632.59€
TOTAUX	1 672 487.53€	2 707 882.30€	2 014 197.71€	1 482 632.59€
Résultats de clôture		1 035 394.77€	531 565.12€	
Restes à réaliser			976 460.53€	872 908.00€
Solde restes à réaliser			103 552.53€	
RESULTATS DEFINITIFS		1 035 394.77€	635 117.65€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : -103 552.53€, résultat de :

- En dépenses d'investissement : 976 460.53€
- En recettes d'investissement : 872 908.00€

APPROUVE les Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représenté

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

5- Compte financier unique budget annexe Biens de section Epinet 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Beuzire;
- le compte financier unique 2025 budget annexe Biens de section Epinet ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint Beuzire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAYAT DE WECKER Louis ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		1 441.79€		1 022.00€
Opération de l'exercice	2 774.00€	3 689.89 €	0.00€	1 022.00€
TOTAUX	2 774.00€	5 131.68€		2 044.00€
Résultats de clôture		915.89€		2 044.00€
RESULTATS DEFINITIFS		2 357.68€		2 044.00€

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

6- Vente d'une partie de la parcelle AB 198

Point à titre d'information

La commune a été sollicitée par le cabinet de kinésithérapie qui se situe rue du Pont Neuf sur un éventuel achat d'une parcelle plus grande afin de pouvoir s'agrandir.

Afin de pérenniser ce service, il leur a été proposé le rachat d'une partie de la parcelle AB198 se situant près du complexe sportif (information relatée en commission finance fin 2025).

Un avis du domaine a été sollicité concernant la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AB 198 située chemin de l'Espace Sportif d'environ 1 000 m². Le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé cette transaction au prix de 40€ le m² et ce avec une marge d'appréciation de 15%.

Cette vente de parcelle concerne l'installation future du cabinet de kinésithérapie.

Le prix actuellement négocié est de 55€ le m².

Monsieur PREMEL demande à quel prix a été vendu le terrain pour le projet « Ages et Vies » et sur quelle partie de la parcelle ils souhaitent s'installer.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu également consultation des domaines pour ce projet et que cette parcelle a été vendue au prix des domaines.

Concernant l'installation des kinés, cela doit être dans le prolongement du projet « Ages et Vies » avec leur propre espace de parking.

Madame ALBISETTI demande où en est ce projet et si ce projet ne se faisait pas, ont-ils la possibilité de le vendre ?

Monsieur le Maire précise qu'il est en contact régulièrement avec les prestataires et que ce projet devrait voir le jour en septembre 2026.

La revente de cette parcelle, aux vues de la révision permanente du PLUi, la Mairie peut bloquer la vente.

Monsieur PREMEL demande s'il y aura une extension des réseaux portée par la Mairie comme il a été fait pour « Ages et Vies ».

Monsieur LAURENDEAU souligne que les réseaux sont déjà en place pour cette parcelle.

Monsieur GARCIA indique que le projet de l'installation tarde, est-ce que la Marie est en cause ?

Monsieur LAURENDEAU confirme que la Mairie n'en est pas responsable. Les études de sol ont été réalisées, l'évaluation des domaines a été demandée. Toutefois, les kinés n'ont pas finalisé leur projet notamment le bornage.

Monsieur le Maire précise qu'il y a peut-être un bail en cours ce qui fait courir le délai.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

7- Demande de fonds de concours RLV : panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours au profit des communes membres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour la période 2023-2026.

Monsieur le Maire précise que tout peut être subventionné, que l'on bénéficie d'une enveloppe annuelle cumulable. Toutefois, la commune en a fait une demande chaque année.

Il est prévu une installation de matériel photovoltaïque sur le nouveau bâtiment du restaurant scolaire qui peut être subventionnable.

Le montant de cette opération s'élève à 48 000 € TTC soit 40 000 € HT.

Le montant maximum de subvention attendu est de 50 % HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours 2026 d'un montant de 20 000€.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

1- Financement du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de financement de ce projet d'un montant de 1 508 833.00€ et relate la situation financière à ce jour comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF SUBVENTION AU 27/02/2026

PROJET	DETR	PERCU	A PERCEVOIR
Restaurant scolaire	450 000.00€	135 000.00€	315 000.00€
		31 275.00€	283 725.00€
PROJET	REGION	PERCU	A PERCEVOIR
Restaurant scolaire	200 000.00€	130 874.96€	69 125.04€
PROJET	FIC (Conseil Départemental)	PERCU	A PERCEVOIR
Restaurant scolaire	168 499.00€	42 125.00€	126 374.00€
Bonus énergie restaurant scolaire	81 572.00€	0.00€	81 572.00€
Bonus bois local restaurant scolaire	16 877.00€	0.00€	16 877.00€
TOTAL	916 948.00€	307 999.96€	608 948.04€

Trésorerie : 593 668.10€

Le versement des 2^{èmes} acomptes ont été demandés.
Les bonus seront versés à la fin des travaux.

Monsieur PREMEL demande où en sont les travaux

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Monsieur DAUZAT précise que la fin des travaux est prévue le 30 mars avec une ouverture à la rentrée des vacances scolaire de Pâques. Les finitions sont en cours ainsi que l'aménagement extérieur.

Calendrier :

- Lundi 9 mars 2026 : réunion SBA à 19h
- Mardi 10 mars 2026 : réunion du syndicat Rive Droite de la Morge, Conseil d'Ecole à 18h, banque alimentaire.

Les plannings des présences au bureau de vote sont distribués.

Fin de séance : 21h40

Saint Beauzire, le 6 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,



Christian DAUZAT

Le Maire,

Jean Pierre HEBRARD



DÉLIBÉRATIONS

N° ORDRE	N° DELIB	INTITULE
12	12	Tableau des effectifs
13	13	Délibération RIFSEEP
14	14	Gestion des eaux pluviales urbaines et actualisation des attributions de compensation
15	15	Compte financier unique Commune 2025
16	16	Compte financier unique budget annexe Biens de section Epinet 2025
18	17	Demande fonds de concours RLV : panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire